

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 septembre 2025****Délibération n° 2025-65**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 septembre 2025.

Objet : Rapport d'activités 2024 de Dijon métropole**Etaient présents : 20**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Lcurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS,

Est excusé ou absent : 9

Mesdames, Messieurs, Robert PETIOT (pouvoir à Gérard FOUCARD), Charles-Louis PENEZ (Pouvoir à Annie LOCATELLI), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Frédéric GOULIER), Maxime AMBARD, Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Laurianne SENE (pouvoir à Rémi DELATTE), Mickaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.**Monsieur Antoine CAMUS a été nommé secrétaire**

Madame Mélanie COUSIN expose le rapport suivant :

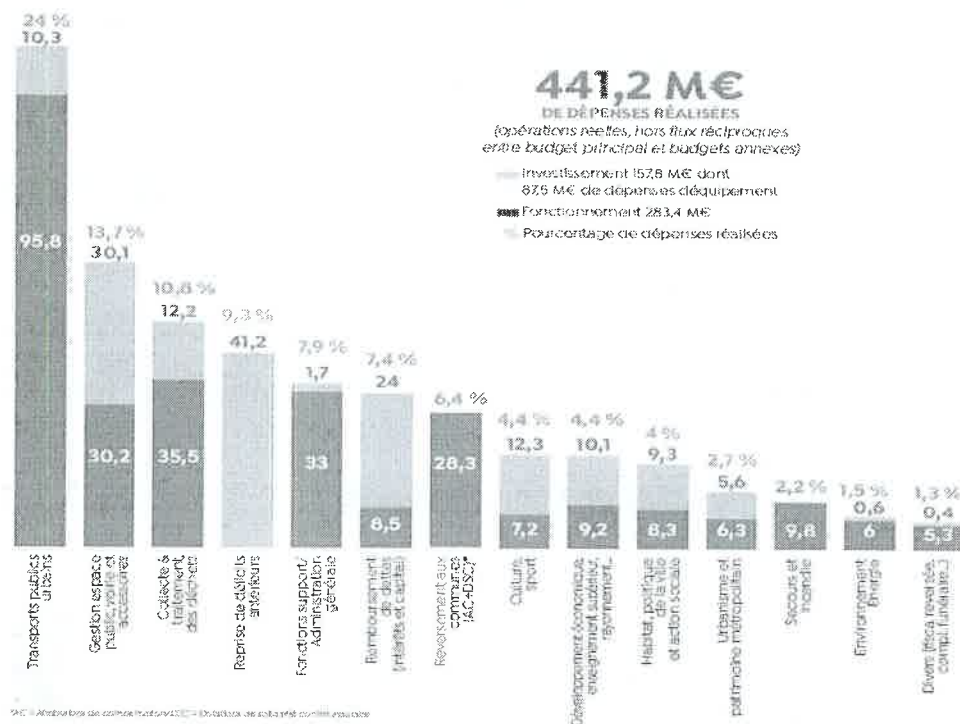
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : le rapport d'activité de Dijon Métropole fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales sont entendus.

Les principales recettes (hors flux croisés) sont les suivantes :

- ✓ Produit de la fiscalité directe : 153.3 M€ soit 29 %
- ✓ Reprise d'excédents antérieurs : 136.07 M€ soit 25 %
- ✓ Recette fiscalité indirects (TVA, FNGIR, AC, TA) : 82 M€ soit 15%
- ✓ Produit des services et du patrimoine : 73.3 M€ soit 14%
- ✓ Dotation de l'Etat et compensations fiscales : 44.7 M€ soit 8%
- ✓ Subventions et participation : 25.7 M€ soit 5%
- ✓ TVA récupérée via le FCTVA : 6.4 M€ soit 1%
- ✓ Emprunt nouveau : 5.9 M€ soit 1 %

Les dépenses se répartissent : En 283.4 M€ pour le Fonctionnement et 157.8 M€ pour l'investissement



Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND acte 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, joint en annexe.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **07 OCT. 2025**

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-François DUBET

Antoine CAMUS

Date de publication : **07 OCT. 2025**